

# JEU-CONCOURS SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2015

1 THÈME AVEC 3 QUESTIONS TOUS LES MOIS

## N°3 : LES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

- 1** Je vends mon véhicule, je dois déclarer la cession en Préfecture dans un délai de :  
A/ 15 jours  
B/ 30 jours
- 2** Un conducteur circulant sans assurance encourt :  
A/ Une amende de 375€, la suspension du permis de conduire ainsi que l'immobilisation du véhicule.  
B/ Une amende de 3750€, la suspension ou l'annulation du permis de conduire, ainsi que la confiscation du véhicule.
- 3** En cas de déménagement, dois-je faire modifier l'adresse sur ma carte grise ?  
A/ Oui, dans un délai d'un mois, sous peine d'une amende de 135€  
B/ Non, je n'ai pas d'obligations

### LE SAVIEZ-VOUS ?



En Martinique, 1 automobiliste sur 4 circule sans assurance !

TOUT MOUN ABO !! PROCHAIN THÈME : LES DISTRACTEURS AU VOLANT

En partenariat avec

**FRANCE-ANTILLES**



**1 CITROËN C1\*  
A GAGNER !**

\*offerte par **SODIVA**

**et 500 autres lots !!**



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**



**AUTO-ÉCOLE  
SÉCURITÉ +**



**AUTO ÉCOLE VERT PRÉ**



**AUTO-ÉCOLE  
CONDUITE VAUCLINOISE**



Détails et règlement disponibles sur [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

Jeu gratuit sans obligation d'achat, s'adressant exclusivement à toute personne majeure résidant en Martinique. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort, sous contrôle d'un huissier.

En application de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Photos non contractuelles.